

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 31 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Antoine Quirion-Couture, Francis Ranger et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

23-07-108

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)
4. Dérogation mineure : 117 montée Grande-Ligne
5. Dérogation mineure : 105 montée Rivière-des-Fèves
6. PIIA 207, rue Principale - AQ
7. Période de questions du public
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

23-07-109

### 3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de **66 568.00 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et

préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

23-07-110

#### **4. Dérogation mineure : 117 montée Grande-Ligne**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un garage détaché d'une superficie de 59,094 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE la propriété a une superficie de 1 548.4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis pour un garage détaché a été pris en 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans la demande de permis, la dimension du garage détaché était de 19'-2" par 28';

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché a été construit de bonne fois par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QU' en 2023, un nouveau certificat de localisation a été produit lors de la vente du 117, montée Grande-Ligne et que les dimensions du garage détaché ne respectaient pas la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le garage a une superficie supérieure de 9.094 m<sup>2</sup> à ce que le règlement permet;

CONSIDÉRANT QUE déplacer, démolir ou rénover le garage détaché, pour le rendre conforme à la réglementation, apporterait préjudice au nouvel acheteur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser la construction d'un garage détaché au 117 montée Grande-Ligne, d'une superficie de 59.094 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

23-07-111

**5. Dérogation mineure : 105 montée Rivière-des-Fèves**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain résidentiel est de 6 873.4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans une zone boisée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est en période de refonte réglementaire et que dans le nouveau règlement de zonage, les bâtiments accessoires de plus grande superficie seront acceptés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire installer un abri pour entreposer son bois de chauffage pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se retrouvera en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà un garage détaché sur le terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire au 105 montée Rivière-des-Fèves, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

23-07-112

## **6. PIIA 207, rue Principale**

La demande de PIIA consiste à remplacer la toiture par de la tôle noire.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone MXTV-1 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser le remplacement de la toiture du 207 rue Principale, par de la tôle noire.

## **7. Période de questions du public**

## **8. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 33.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général